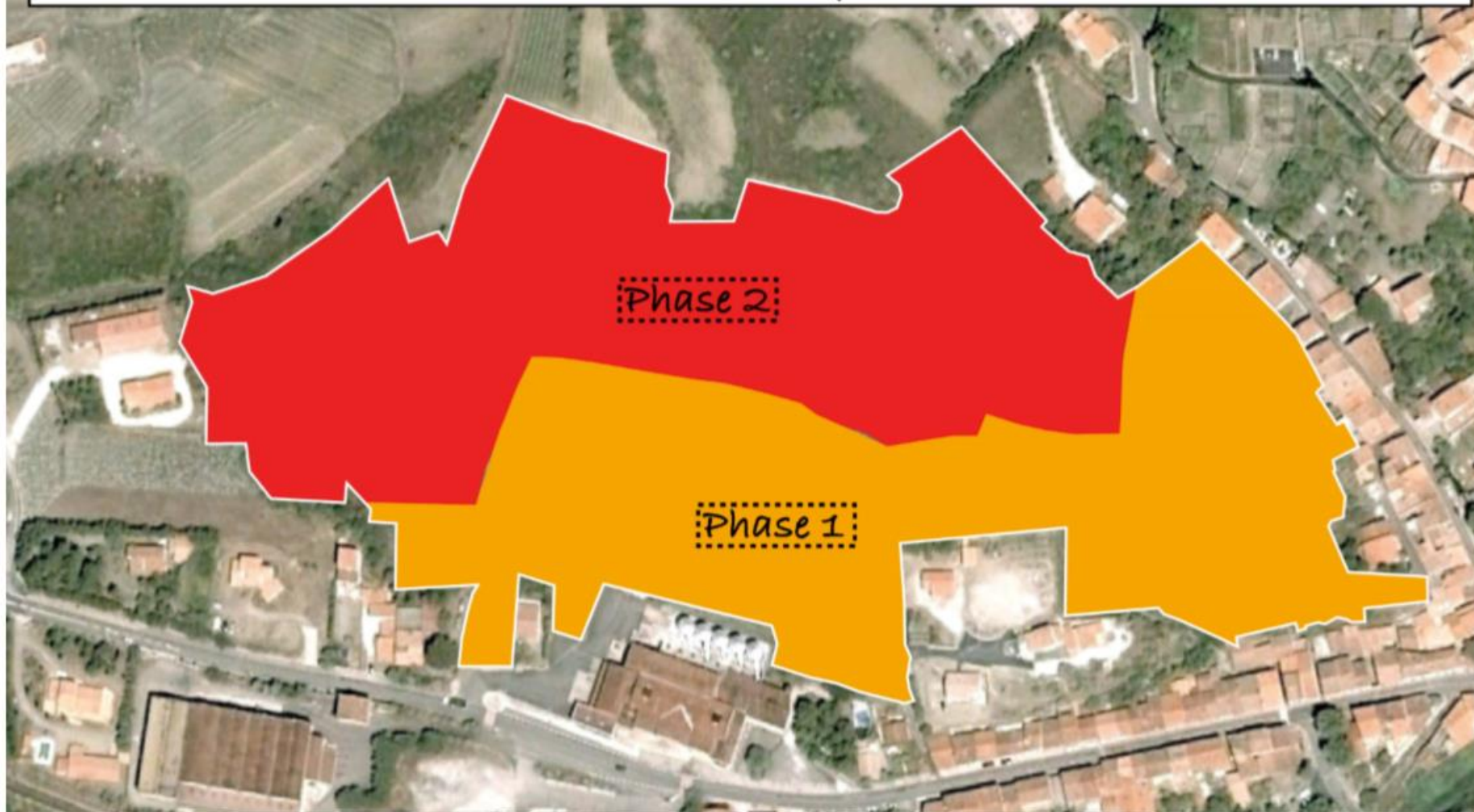


Procédure de modification simplifiée n°2 du PLU



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION MODIFIEES

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ZONE 1AU



Phase 2

Phase 1



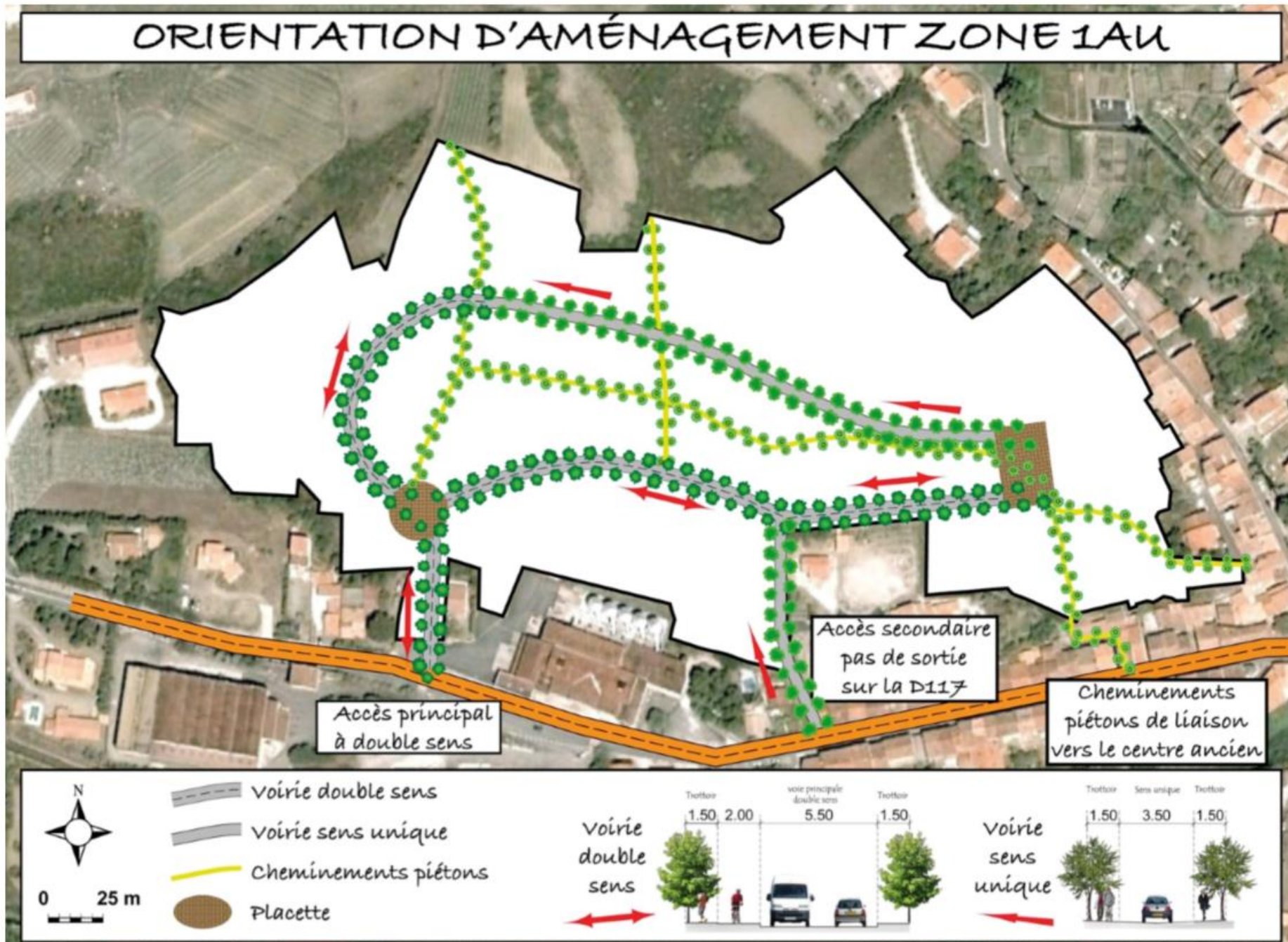
0 25 m



Les permis de la phase 2 ne pourront être autorisés que lorsque les équipements publics auront été réalisés et 80 % des permis de la phase 1 délivrés.

Densité moyenne attendue sur la zone : 20 logements à l'hectare

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ZONE 1AU



ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ZONE 1AU

